

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-71/SG/AI portant autorisation de loterie au profit du Comité de la Croix Rouge de Djibouti.

n° 72-71/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
17 janvier 1972

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1972

Date du numéro
10 février 1972

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — La Présidente du Comité de la Croix Rouge de Djibouti est autorisée à organiser une tombola de vingt mille (20.000) billets de cent (100) francs l'un, dont le produit sera exclusivement affecté aux œuvres du Comité. Art. 2. — Le tirage aura lieu le jeudi 20 avril 1972 à 16h sur place Rimbaud. Art. 3. — Le contrôle de la loterie sera assuré par une commission comprenant ; — Le chef du service des Affaires administratives ou son remplaçant (président); — Le trésorier-payeur 'du territoire ou son remplaçant (membre) — La présidente du Comité de la Croix Rouge de Djibouti (membre) Art. 4. — La présidente du Comité de la Croix Rouge de Djibouti est tenue de se conformer strictement aux dispositions contenues dans la délibération n° 500/6° L du 10 juin 1968, portant réglementation des loteries (J.O.T.F.A.I. du 10 juillet 1968).